

INSCRIPTION

 REINSCRIPTION

ANNEE 2018 / 2019

Instrument Accordéon guitare piano
Ateliers Atelier Jazz Atelier d'ensemble formation musicale Orchestre

Nom Prénom.....

Date de naissance

Adresse

①..... mail

②..... mail

⇒ADHESION CEMAP

35 € à régler à l'inscription

⇒ INSCRIPTION ORCHESTRE

35 € à régler à l'inscription

⇒ENSEIGNEMENT 2018/2019 :

Cursus musical du 17 septembre 2018 au 21 juin 2019 – hors congés scolaires zone C –

* les cours non dispensés les jours fériés seront reportés suivant disponibilité de l'enseignant

* les cours sont assurés le lundi 10 juin 2019 ou reportés (journée de solidarité)

* les absences ne sont pas reportables (sauf cas prévus dans le règlement intérieur – cf au verso)

⇒REGLEMENT DES COURS A EFFECTUER A L'INSCRIPTION

| | | |
|--|----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> ½ heure par semaine | <input type="checkbox"/> 540 € | <input type="checkbox"/> 9 chèques de 60 € encaissés d'octobre à juin |
| <input type="checkbox"/> ¾ heure par semaine | <input type="checkbox"/> 810 € | <input type="checkbox"/> 9 chèques de 90 € encaissés d'octobre à juin |
| <input type="checkbox"/> 1 heure par semaine | <input type="checkbox"/> 1 080 € | <input type="checkbox"/> 9 chèques de 120 € encaissés d'octobre à juin |
| <input type="checkbox"/> 1 h ½ par semaine | <input type="checkbox"/> 1 620 € | <input type="checkbox"/> 9 chèques de 180 € encaissés d'octobre à juin |
| <input type="checkbox"/> | | |

⇒JOURS ET HORAIRES

ACCORDEON

Jours souhaités Lundi Mercredi jeudi

Horaires

| | | | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 9 h - 10 h | <input type="checkbox"/> 10 h - 11 h | <input type="checkbox"/> 11 h – 12 h | <input type="checkbox"/> 12 h – 13 h | <input type="checkbox"/> 13 h - 14 h | <input type="checkbox"/> 14 h- 15 h |
| <input type="checkbox"/> 15 h – 16 h | <input type="checkbox"/> 16 h - 17 h | <input type="checkbox"/> 17 h - 18 h | <input type="checkbox"/> 18 h - 19 h | <input type="checkbox"/> 19 h - 20 h | <input type="checkbox"/> 20 h - 21 h |

GUITARE le vendredi après-midi horaires à convenir avec l'enseignant

PIANO le mercredi après-midi horaires à convenir avec l'enseignant

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des manifestations, des photos/vidéos peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités,

j'autorise je n'autorise pas le CEMAP à utiliser mon image pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux

j'autorise je n'autorise pas le CEMAP à utiliser mon image sur le site internet du CEMAP, sur la page Facebook de l'association, sur des DVD, prospectus & flyers, sur des média externes (journaux, émissions TV), étant précisé que les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas une identification.

DATE

Signature du responsable légal, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé - bon pour inscription »

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Date & Signature

REGLEMENT INTERIEUR

☐ **L'association CEMAP** a pour objectif la formation des enfants et adultes à la pratique individuelle et collective d'une activité musicale, afin de leur permettre de maîtriser les techniques, connaissances et moyens d'expression en vue d'une pratique amateur de qualité et un accès éventuel aux études professionnelles. Elle offre ainsi une approche personnalisée du répertoire de l'élève et une transmission attractive de la technique instrumentale

☐ **La DIRECTION PEDAGOGIQUE** est assurée par le (la) Chargé(e) de coordination désigné(e) par le Conseil d'Administration.

☐ **INSCRIPTIONS :**

Les inscriptions sont enregistrées au mois de juin, ainsi qu'à l'occasion du Forum des associations ; les inscriptions sont validées par le paiement de la scolarité ; aucun cours ne sera dispensé jusqu'à la fourniture de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour les élèves mineurs

Des inscriptions en cours d'année sont possibles sous réserve de places disponibles.

☐ **PAIEMENT :** le paiement de la scolarité s'effectue en début d'année, soit par un règlement unique, soit par 9 chèques encaissés du 1^{er} octobre au 1^{er} juin de chaque année. En l'absence de paiement, aucun cours ne sera dispensé ni reporté

☐ **DEROULEMENT DES COURS**

Les cours sont dispensés au LCR les Maradas Orange selon le calendrier scolaire de la Zone C
Sauf invitation du professeur, la présence des parents n'est pas souhaitable pendant les cours.

La prise en charge des élèves mineurs est assurée par les enseignants pour la durée du cours ou de la manifestation ; les familles doivent s'assurer de la présence de l'enseignant en déposant leurs enfants ; les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter les locaux du CEMAP sans la présence de leurs parents, ou de l'adulte désigné par eux.

☐ **ABSENCES**

Elèves absents

Les absences pour maladie/accident/événement familial, dûment justifiées signalées 48 heures à l'avance pourront faire l'objet d'un report selon la disponibilité de l'enseignant

Professeurs absents

Les professeurs étant musiciens professionnels, ils peuvent être amenés à déplacer leurs cours, et le cas échéant se faire remplacer ponctuellement. Les élèves/familles en seront informés par leur professeur.

En cas d'absence ponctuelle, les professeurs en informeront immédiatement leurs élèves et proposeront un report de date. En cas d'absence prolongée, le CEMAP s'engage à mettre en place un professeur remplaçant pour la durée de l'absence dans les plus brefs délais, et à prévoir le report des cours non assurés

☐ **L'ABANDON DE LA SCOLARITE EN COURS D'ANNEE** doit être signifiée par courrier adressé au CEMAP. Aucun remboursement ne sera effectué, excepté en cas de déménagement, ou pour raison médicale dûment justifiées.

☐ **INSTRUMENTS ET PARTITIONS**

Chaque élève doit disposer de son instrument, lequel est placé sous sa seule responsabilité. Le CEMAP peut mettre à disposition des élèves un instrument de son parc personnel, moyennant une caution de 500€ ; ce prêt prend fin au terme de l'année scolaire. Chaque élève doit se procurer à ses frais, manuels et partitions, éventuellement disponibles auprès du CEMAP. L'utilisation de photocopies est interdite ; seules celles munies d'une vignette de l'année en cours, et fournies par l'école, sont autorisées.

☐ **CURSUS & EVALUATION**

Les pratiques collectives, examens, contrôles sont obligatoires. De même la participation bénévole aux spectacles organisés par l'école L'évaluation des élèves est systématique ; un travail assidu et rigoureux est attendu des élèves. Un bulletin évaluant les acquis est remis semestriellement. Des contrôles annuels de progression, ainsi que des examens de fin de cycle ont lieu au terme de chaque année scolaire dans toutes les disciplines enseignées ; le choix des épreuves est effectué en lien avec celles préconisées par la fédération musicale. Les évaluations, examens, concerts, auditions sont des actes pédagogiques essentiels qui peuvent se substituer aux cours prévus.

☐ **OBLIGATIONS DES ELEVES**

Les élèves sont tenus d'adopter une attitude correcte au sein du CEMAP et lors des manifestations extérieures : politesse, discipline, silence pendant les cours collectifs, respect des personnes, des biens et des lieux, tenue vestimentaire adaptée.

En cas de manquements à ces règles, le conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le CEMAP
Brigitte TINTILLIER - Présidente